RAPPORT ANNUEL

1999-2000

Québec

101-01303/

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Rapport annuel 1999-2000

Rédaction : Francine Richard, coordonnatrice

Soutien technique : Renée Roy

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2000 — 00-0760

ISBN 2-550-36688-3

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2000

MOT DE LA PRÉSIDENTE

La Commission des programmes d'études rend public aujourd'hui son troisième rapport annuel. Ses deux premières années d'activités ont été consacrées à l'appropriation du mandat de la Commission et à l'assimilation des orientations de la réforme en cours. Durant cette période, la Commission a présenté cinq avis au ministre de l'Éducation et a également diffusé des documents liés à l'exercice de son rôle conseil : un guide général d'examen, des réactions et commentaires sur la version provisoire du Programme de formation (premier cycle) et, enfin, deux rapports annuels d'activités.

La dernière année a été exclusivement consacrée à l'examen des programmes d'études, ce qui constitue le coeur du mandat de la Commission pour quelques années encore. En effet, la mise en application obligatoire du Programme de formation de l'école québécoise au premier cycle du primaire dès septembre 2000 marque une étape importante de la réforme éducative amorcée à la suite des États généraux sur l'éducation. La mise en œuvre des nouveaux programmes d'études se poursuivra ainsi jusqu'en 2005 et la Commission devra formuler un avis au ministre de l'Éducation à chaque étape du calendrier d'implantation prévu, en vue de lui faire des recommandations sur l'approbation de l'un ou l'autre programme constituant le Programme de formation.

Dans cette perspective, l'emploi du temps de la Commission au cours des prochaines années s'annonce chargé. En plus de l'examen des programmes, la Commission doit mener des études prospectives pour alimenter ses réflexions et être à l'affût des plus récentes recherches en éducation. Elle devra aussi élaborer des outils de travail en vue d'exercer son mandat d'adaptation continue des programmes. À cette fin, les travaux de recherche sont commencés et devraient conduire à l'élaboration d'un guide pour l'adaptation continue des programmes.

Le mandat de quelques membres a pris fin au cours de la dernière année. À l'intention de ceux et celles qui ont quitté la Commission depuis sa création, je veux souligner l'importance de leur contribution et les remercier d'avoir accepté de partager leur expertise au fil des réunions. Je tiens aussi à féliciter l'équipe de soutien de la Commission pour son professionnalisme et sa collaboration. Les avis de la Commission des programmes d'études sont le fruit d'un travail d'équipe et il m'importe d'exprimer à chacun de ses membres mes remerciements pour le travail accompli.

JEANNE-PAULE BERGER

TABLE DES MATIÈRES

1 Les activités de la Commission des programmes d'études 1

1.1 La composition de la Commission 1

1.2 Les réunions 2

2 Les outils de la Commission des programmes d'études 4

2.1 Un guide général d'examen des programmes 4

2.2 Une banque d'experts 5

3 Les publications de la Commission des programmes d'études 7

3.1 Les réactions et commentaires sur la version provisoire du Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle) 7

3.2 L'avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle) 8

4 Les travaux à venir en 2000-2001 12

Annexe A La composition et le mandat de la Commission des programmes d'études 13

Annexe B Les membres de la Commission des programmes d'études en 1999-2000 14

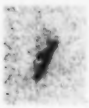

LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

La Commission des programmes d'études présente son troisième rapport annuel, conformément à la Loi sur l'instruction publique, qui précise qu'elle doit soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent. Le présent rapport fait donc état des principaux dossiers traités par les membres de la Commission entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000.

1.1 LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est composée de onze membres. Outre la présidente, six membres viennent du réseau des commissions scolaires. Trois autres membres sont issus des milieux collégial et universitaire et un siège est réservé aux parents d'élèves.

En 1999-2000, deux membres ont démissionné. Il s'agit de Mme Marie-France Brunet, professeure d'arts à la Commission scolaire de Laval, et de M. Gilles Aubin, directeur du Bureau des relations internationales à l'École Polytechnique de Montréal.

Le mandat de trois autres membres de la Commission prenait fin en janvier 2000. Le ministre de l'Éducation a procédé au renouvellement du mandat de Mmes Louisette Béliveau et Louise Bertrand, respectivement enseignante au primaire à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke et directrice adjointe aux programmes au cégep de Trois-Rivières. Quant à Mme Catherine Moysan, représentante des parents, elle n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

En avril 2000, le mandat de Mme Nicole Ferguson, directrice de l'École des hautes études en éducation à l'Université Bishop's, arrivait à échéance. Mme Ferguson a accepté de siéger à la Commission jusqu'en juin, mais elle n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

La Commission a accueilli trois nouveaux membres nommés par le ministre en mars 2000. Il s'agit

de M^me^ Élise Paradis, représentante des parents, de M. Pierre Bergeron, professeur d'arts au secondaire à la Commission scolaire De La Jonquière, et de M. Richard Pallascio, professeur au département de mathématiques à l'Université du Québec à Montréal.

1.2 LES RÉUNIONS

Les membres de la Commission des programmes d'études ont tenu dix réunions au cours de la dernière année, pour un total de dix-huit jours de séances de travail. Ces rencontres ont permis à la Commission :

- de réviser son Guide général d'examen pour préciser sa démarche en la matière ainsi que les critères et les outils retenus en vue de l'analyse des programmes;
- de terminer l'examen, amorcé à la fin de la dernière année d'activités, de la version provisoire des programmes d'études et du Programme des programmes;
- de réexaminer l'ensemble du Programme de formation en vue de donner un avis au ministre sur son approbation.

En 1998-1999, la Commission avait expérimenté le *Guide général pour l'examen du Programme de formation*[1]. Elle s'était engagée à réviser sa démarche et ses outils à la lumière de l'expérience acquise au fil de l'examen des programmes. Des ajustements furent nécessaires et une nouvelle édition du Guide d'examen fut adoptée en 1999-2000.

La Commission a poursuivi l'examen des programmes d'études, version provisoire du Programme de formation de l'école québécoise. Les observations de la Commission ont été consignées dans le document intitulé *Réactions et commentaires sur le Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*[2]. Une version consolidée de ce document a ainsi pu être transmise au ministre de l'Éducation en novembre 1999.

---

1. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Guide général pour l'examen du Programme de formation, 1998-1999*, ministère de l'Éducation, Québec, 1998, 38 p.

2. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Réactions et commentaires sur le Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*, version consolidée, Québec, ministère de l'Éducation, novembre 1999, 35 p.

De décembre 1999 à février 2000, la Commission a aussi effectué un premier examen des programmes d'études du deuxième cycle du primaire, et ce, à partir d'une version provisoire des programmes. Des questions à soumettre à des experts et expertes ont ainsi pu être identifiées en vue de la préparation d'un avis au ministre de l'Éducation.

Au cours de l'année 1999-2000, la Commission a réexaminé toutes les pièces constituantes du Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle) et, conformément au mandat qui lui est dévolu, elle a préparé un avis au ministre sur son approbation. C'est ainsi que la Commission recevait, le 1er mars 2000, une version corrigée des programmes. L'*Avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*[3] a été transmis au ministre le 1er mai 2000, comme celui-ci l'avait demandé.

3. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*, Québec, ministère de l'Éducation, mai 2000, 63 p.

2 LES OUTILS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

La Commission estime que, pour assurer la qualité de son action, elle doit faire l'examen des programmes selon une démarche rigoureuse et s'appuyer sur une expertise diversifiée. C'est pourquoi elle a adopté un guide général d'examen qui prévoit, pour éclairer ses membres dans la prise de décision, la mise sur pied d'un comité d'experts et d'expertes pour l'examen de chaque programme d'études et, au besoin, la réalisation d'études documentaires et d'entrevues auprès d'informatrices et d'informateurs clés.

2.1 UN GUIDE GÉNÉRAL D'EXAMEN DES PROGRAMMES

En 1999-2000, la Commission a révisé le *Guide général d'examen du Programme de formation (1998-1999)*. Les ajustements apportés au guide touchent la composition des comités d'experts chargés de donner un éclairage à la Commission sur les programmes d'études et l'outil d'examen qui guide le travail d'analyse. Ainsi, la Commission continuera de solliciter l'expertise d'enseignantes et d'enseignants, de conseillères ou de conseillers pédagogiques de la discipline ou du domaine d'apprentissage visé, du personnel de direction d'un établissement scolaire et de spécialistes universitaires de la didactique. Toutefois, le type d'expertise demandé et le nombre de personnes consultées pourront varier en fonction des problématiques en cause. En outre, l'outil d'analyse des programmes d'études a été modifié pour tenir compte de l'approche par compétences retenue par le Ministère.

Dans ce guide général, la Commission fait connaître les principes directeurs qui fondent ses choix, les modalités d'action qu'elle a retenues aux différentes étapes de mise en œuvre des programmes, de même que les critères utilisés pour l'examen du Programme de formation de l'école québécoise. C'est aussi dans ce document que la Commission définit le rôle des experts dans le processus de mise en œuvre des programmes d'études.

En annexe à ce guide, la Commission a décidé de rendre publics les deux outils utilisés, par les experts et par les membres de la Commission, pour examiner les différentes pièces constituant le

Programme de formation de l'école québécoise : l'outil d'examen du Plan de formation et l'outil d'examen des programmes d'études. Ceux-ci permettent d'analyser chaque composante du programme de manière uniforme et rigoureuse et selon les mêmes critères, soit la présence, la pertinence, la cohérence et le réalisme.

Ces outils sont en fait constitués d'énoncés qui concrétisent les exigences formulées par la Commission dans son avis ayant pour titre *Orientations et encadrements pour l'établissement du Programme de formation*[4]. Ils servent d'éléments déclencheurs aux échanges d'idées qui ont lieu au sein de la Commission et des comités d'experts. Il ne s'agit pas de grilles d'évaluation au sens strict, mais bien d'outils devant guider le travail d'analyse.

Quant à l'outil d'examen du Programme des programmes du primaire, la Commission a choisi de formuler une série de questions ouvertes qui en permettaient un examen approfondi. Elle fera de même pour le Programme des programmes du secondaire.

2.2 UNE BANQUE D'EXPERTS

La Commission a constitué une banque d'experts et d'expertes pour la seconder dans l'exercice de son mandat d'examen du Programme de formation de l'école québécoise. Elle a ainsi fait un appel de candidatures auprès des commissions scolaires et des universités pour que des candidates et des candidats lui soient recommandés en vue de participer, au sein d'un comité, à l'analyse de l'une ou l'autre composante du Programme de formation de l'école québécoise. Ces personnes ont été choisies en fonction de leur expertise, de leur rayonnement professionnel et de leur connaissance particulière d'une discipline ou d'un domaine. Pour l'examen des programmes des deuxième et troisième cycles, la Commission fera un nouvel appel de candidatures auprès des commissions scolaires et des universités afin de recruter des candidats de ces cycles d'apprentissage et du premier cycle du secondaire.

---

4. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Orientations et encadrements pour l'établissement du Programme de formation*, Québec, ministère de l'Éducation, 1998, 49 p.

La contribution d'experts et d'expertes venant en très grand nombre du milieu scolaire répond bien à l'un des objectifs de la réforme éducative en cours, qui est de redonner aux enseignantes et aux enseignants la place qui leur revient dans le processus de mise en œuvre des programmes.

LES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

La Commission des programmes d'études remplit sa mission d'organisme-conseil auprès du ministre de l'Éducation en lui adressant des recommandations dans des avis et documents qui sont rendus publics. Les avis peuvent découler du mandat même de la Commission, être requis par le ministre ou encore résulter d'une initiative de la Commission.

3.1 LES RÉACTIONS ET COMMENTAIRES SUR LA VERSION PROVISOIRE DU PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE (PREMIER CYCLE)

Le 14 mai 1999, dans une lettre qu'il adressait à la Commission des programmes d'études en réponse à l'avis de celle-ci sur le Plan de formation, le ministre de l'Éducation l'invitait à lui faire part, dans les meilleurs délais, de ses réactions et de ses commentaires à l'égard de la version provisoire du Programme de formation de l'école québécoise déposé à la mi-mars[5]. La Commission a donc préparé un document intitulé *Réactions et commentaires sur le Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*, qui présentait les observations de la Commission sur dix des programmes d'études. Ce document a été transmis au ministre de l'Éducation le 8 juillet 1999.

La Commission s'était alors engagée à terminer à l'automne 1999 l'examen des autres programmes d'études du premier cycle ainsi que l'examen du Programme des programmes du primaire. C'est ce qu'elle s'est attachée à faire en priorité dès le mois de septembre 1999. De plus, comme le Programme de formation de l'école québécoise venait d'être diffusé dans l'ensemble des écoles du Québec pour une période d'expérimentation et d'appropriation, la Commission en a profité pour faire la mise à jour de ses réactions et commentaires sur les dix premiers programmes examinés antérieurement.

C'est ainsi que la Commission a pu adresser au ministre de l'Éducation, en novembre 1999, une version consolidée de ses *Réactions et commentaires sur le Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*.

---

5. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise, Éducation préscolaire, Enseignement primaire*, document de travail, version provisoire, ministère de l'Éducation, 8 mars 1999, 353 p.

3.2 L'AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION SUR L'APPROBATION DU PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE (PREMIER CYCLE)

Le 3 mars 2000, dans une lettre qu'il adressait à la présidente, le ministre de l'Éducation demandait à la Commission des programmes d'études de lui présenter un avis, avant le 1er mai 2000, sur la version révisée du Programme de formation de l'éducation préscolaire et du premier cycle de l'enseignement primaire (1er mars 2000), afin que la version finale de ce programme soit transmise aux organismes scolaires en juin. La Commission s'est donc empressée de répondre à cette demande, conformément à l'échéancier fixé par le ministre.

SYNTHÈSE DE L'AVIS

L'architecture du Programme de formation

Dans son avis, la Commission montre d'abord les avantages et les dérives possibles de l'approche par compétences sur laquelle sont fondés les programmes d'études. Il s'agit d'une voie prometteuse qui fixe la barre haute, et ce, pour les élèves, pour le personnel enseignant et, bien sûr, pour les parents qui peuvent être de précieux collaborateurs.

La Commission passe ensuite en revue les différentes parties du Programme de formation. Elle note que, même si le texte de présentation a subi des améliorations notables par rapport à la version provisoire rendue disponible dans le milieu scolaire, il appelle encore des précisions quant au changement de paradigme, à l'évaluation formative et sommative, et au rôle des parents.

Compte tenu du modèle retenu par le Ministère et de sa décision de développer les mêmes compétences du début du primaire jusqu'à la fin du secondaire, ce qui a des incidences sur toute la scolarité obligatoire, la Commission a porté une attention particulière à l'examen de la structure du Programme de formation. Elle souhaite que cette structure soit simplifiée.

Elle constate que les concepts et les définitions présentés sous la rubrique *Structure des programmes* prendraient tout leur sens s'ils étaient mis en relation avec les fondements de la réforme, du

socioconstructivisme et de l'approche par compétences. Elle attire l'attention du ministre sur l'absence d'indications au sujet du caractère obligatoire des éléments de la compétence, ce qui risque, à son avis, de compromettre l'application et les résultats escomptés.

Ainsi, la Commission croit que le concept de compétence gagnerait en clarté si son articulation était expliquée en y intégrant la place et le rôle de chacun de ses sous-éléments. Elle déplore le fait que la définition du concept de capacités donne encore l'impression d'une démarche linéaire et séquentielle, et s'inquiète de la décision de développer systématiquement les mêmes compétences et capacités tout au long du parcours scolaire de l'élève sans égard aux exigences particulières des disciplines et aux besoins des élèves à une étape de leur parcours scolaire.

Elle considère que les habiletés et les contenus disciplinaires constituent les maillons les plus faibles de la structure des programmes d'études. Elle propose donc de la simplifier en donnant à l'« habileté » le statut de « point de repère pour l'apprentissage » et de distinguer, parmi les contenus disciplinaires, les éléments qui sont essentiels de ceux qui sont utiles au développement des compétences. Si elle apprécie l'ajout de critères d'évaluation en fin de cycle car ils donnent des balises pour évaluer le degré d'acquisition de la compétence elle-même, la Commission trouve que les critères d'évaluation en cours d'apprentissage, souvent très apparentés aux habiletés, portent à confusion.

Un Programme de formation amélioré

Après avoir souligné les améliorations apportées à la version du 1er mars 2000 du Programme de formation par rapport à la version de septembre 1999, la Commission traite des aspects à améliorer qui sont communs à l'ensemble des programmes d'études examinés. Ainsi, elle est d'avis qu'un effort d'harmonisation et de précision doit être fait quant à la facture du Programme de formation. Elle apprécie le caractère préventif des indications particulières relatives aux élèves à risque, mais suggère de parler plutôt de situations pédagogiques particulières pour éviter de cibler une catégorie d'élèves. Elle s'interroge sur le sens donné à la marge de manoeuvre de 25 p. 100 mise à la disposition des enseignantes et des enseignants dans une approche par compétences. Elle juge que

les *Suggestions* sont généralement intéressantes et utiles, mais demeurent tout de même répétitives d'un programme d'études à l'autre. Elle invite le Ministère et le milieu scolaire à poursuivre leur réflexion sur le sens à donner au rehaussement culturel et sur la manière la plus appropriée d'en tenir compte dans le Programme de formation.

Finalement, considérant que l'acte officiel d'approuver les programmes d'études a considérablement changé depuis la création de la Commission et qu'il prend un caractère plus souple et moins définitif; considérant le mandat de la Commission quant à l'adaptation continue des programmes d'études; considérant l'application obligatoire du Programme de formation qui est prévue en septembre 2000, la **Commission des programmes d'études recommande au ministre d'approuver le Programme de formation (premier cycle) après corrections.**

Toutefois, compte tenu des imprécisions qui affectent l'architecture d'ensemble du Programme et considérant l'application variable de l'approche par compétences dans les disciplines, la Commission conclut que toutes les composantes du Programme nécessitent des ajustements. Elle propose donc au ministre de faire connaître dès que possible au milieu scolaire la teneur des modifications qui seront apportées aux programmes et de prendre le temps nécessaire pour faire les corrections qui s'imposent.

La Commission présente ensuite le résultat de l'examen du Programme des programmes, du programme d'éducation préscolaire et de chacun des programmes d'études. Elle propose de poursuivre l'expérimentation du Programme des programmes pendant quelques années, étant donné son importance et son caractère novateur. Quant au programme d'éducation préscolaire et aux programmes d'études, seul le programme de français-accueil ne fait pas l'objet d'une recommandation d'approbation après corrections. La Commission propose plutôt une période d'expérimentation.

Des conditions essentielles pour la mise en œuvre du Programme de formation

Dans ce chapitre, la Commission invite le ministre à préciser ce qu'il entend par l'implantation

progressive du Programme de formation afin d'éviter une certaine inégalité entre les écoles et des inquiétudes chez les enseignants et les parents. Elle invite également le ministre à prévoir des mécanismes de suivi de l'application du Programme de formation.

Convaincue que la formation des enseignantes et des enseignants constitue un élément incontournable pour le succès de la réforme des programmes d'études, la Commission attire l'attention du ministre sur la nécessité d'ajuster la formation initiale des enseignants au Programme de formation et de donner du temps au personnel enseignant pour se familiariser avec le nouveau Programme et avec les changements qu'il engendre.

Enfin, la Commission est d'avis que les parents doivent être informés sans délai sur la réforme, notamment sur la visée de l'approche par compétences et l'évaluation des apprentissages qui en découle.

Conclusion

La Commission donne son appui au ministre afin que le Programme de formation soit implanté, comme prévu, en septembre 2000.

Suivi de l'avis adressé au ministre de l'Éducation

L'*Avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)* a été transmis au ministre le 1er mai 2000.

LES TRAVAUX À VENIR EN 2000-2001

L'année 2000-2001 sera principalement consacrée à l'examen des programmes d'études des deuxième et troisième cycles du primaire. Selon le calendrier d'implantation du ministre, ces programmes seront en phase d'appropriation et d'expérimentation et, conformément à son mandat, celle-ci doit faire des recommandations au ministre avant leur approbation officielle.

La Commission poursuivra les travaux de recherche portant sur le domaine des langues qu'elle a amorcés l'an dernier. L'examen des programmes d'études de langues du premier cycle a en effet soulevé un certain nombre de questions « transversales » qui méritent d'être approfondies. Les problématiques en cause sont exposées dans l'*Avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*[6].

La Commission poursuivra également ses travaux exploratoires en vue d'établir un cadre lui permettant l'exercice de son mandat relatif à l'adaptation continue des programmes. À cette fin, elle précisera son rôle et établira les orientations qui guideront son action ainsi que le processus et la démarche d'évaluation qui seront les plus appropriés.

Par ailleurs, dans la mesure où le temps et les ressources dont elle dispose le lui permettront, la Commission entend mener des études prospectives afin de produire un avis sur la diversification du second cycle du secondaire, notamment pour mettre en évidence les programmes d'études à option qui pourraient le mieux répondre aux champs d'intérêt diversifiés des élèves et à leurs aspirations professionnelles.

6. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*, Québec, ministère de l'Éducation, mai 2000, 63 p.

ANNEXE A

La composition et le mandat de la Commission des programmes d'études

Composition

La Commission est composée de onze membres, dont une présidente, nommés par le ministre :

- cinq membres sont enseignants au primaire ou au secondaire;
- un membre est membre du personnel professionnel;
- un membre est membre du personnel cadre ou est le directeur général d'une commission scolaire;
- un membre est représentatif du milieu de l'enseignement collégial;
- deux membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement universitaire;
- un membre est parent d'un élève fréquentant une école primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Mandat

La Commission a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique. Dans l'exercice de sa mission, la Commission fait au ministre des recommandations sur :

- les orientations et les encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études;
- le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études;
- l'approbation des programmes d'études;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

La Commission **doit** donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux programmes d'études.

La Commission **peut** :

- saisir le ministre de toute question relative aux programmes d'études;
- solliciter et recevoir les observations et suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière.

Pour l'exercice de ses attributions, la Commission **peut** :

- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement;
- s'adjoindre des experts.

ANNEXE B

Les membres
de la Commission des programmes d'études
en 1999-2000

Présidente :

- **Jeanne-Paule Berger**, directrice générale
  Commission scolaire des Phares

Membres* :

- **Louisette Béliveau**, professeure titulaire au primaire
  Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
- **Hervé Bergeron**, professeur de français, langue d'enseignement, au secondaire
  Commission scolaire des Navigateurs
- **Pierre Bergeron**, professeur d'arts plastiques au secondaire
  Commission scolaire De La Jonquière
- **Louise Bertrand**, directrice adjointe aux programmes
  Cégep de Trois-Rivières
- **Nicole Ferguson**, directrice
  École des hautes études en éducation, Université Bishop's
- **Pierre Laperrière**, professeur d'histoire au secondaire
  Commission scolaire des Trois-Lacs
- **Lyne Martin**, conseillère pédagogique
  Commission scolaire de Montréal
- **Richard Pallascio**, professeur de mathématiques
  Université du Québec à Montréal
- **Élise Paradis**, parent
  Commission scolaire de la Capitale
- **Sylvie Turcotte**, professeure d'éducation physique au primaire
  Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Personnel de la Commission :

- Francine Bédard-Hô, agente de recherche
- Nicole Coquatrix, agente de recherche
- Mona Ouellet, spécialiste en sciences de l'éducation
- Francine Richard, coordonnatrice
- Renée Roy, agente de secrétariat

* M. Gilles Aubin, directeur du Bureau des relations internationales à l'École Polytechnique de Montréal et M^me^ Catherine Moysan, parent, ont siégé à la Commission jusqu'en décembre 1999.